



Paris, le 21 janvier 2009

## ***Communiqué de presse***

### **Le modèle des communautés Emmaüs pour la première fois reconnu et officiellement sécurisé.**

Dans le cadre du vote de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, un amendement avait été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale afin de reconnaître le modèle communautaire des organismes d'accueil comme par exemple Emmaüs.

Le 14 juillet 2009, la parution du décret portant sur les modalités d'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires, avait ouvert la voie à la reconnaissance de ce modèle communautaire original, 60 ans après la création de la première communauté Emmaüs à Neuilly-Plaisance par l'abbé Pierre.

**Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), a, le 21 janvier 2010, donné un avis favorable au projet d'arrêté conférant aux communautés d'Emmaüs le statut d'organismes d'accueil et d'activités solidaires. L'arrêté sera publié dans les prochains jours.**

**Par ce dispositif, l'Etat reconnaît la contribution importante du mouvement Emmaüs à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté. Il s'agit donc de reconnaître la mise en œuvre d'un modèle innovant et original reposant sur l'accueil inconditionnel des personnes et l'exercice d'activités solidaires.**

Une convention sera également signée très prochainement avec l'association Emmaüs France afin de préciser les modalités selon lesquelles le respect des droits des personnes accueillies au sein des communautés sera garanti ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de l'action d'Emmaüs France et des communautés.

A travers cette convention sont garantis les principes originaux du mouvement communautaire et qui offrent aux personnes accueillies : un habitat décent, un accompagnement personnalisé, une information sur les droits sociaux et les prestations d'aide sociale auxquelles ces dernières pourraient prétendre. Des activités solidaires leur sont également proposées, ainsi qu'un soutien financier pour assurer à ces personnes des conditions de vie dignes.

Le nouveau cadre juridique et la signature de cette convention préservent donc l'originalité du modèle des communautés Emmaüs. Il permettra une meilleure reconnaissance du statut et du travail des compagnons et contribueront à l'amélioration de la situation de tous ceux qu'ils accueillent.